

---

# POLITIQUE DE TRANS-INCLUSION

## Principes directeurs de l'Association canadienne des 5 quilles (AC5Q)

1. l'Association canadienne des 5 quilles s'est basée sur les principes directeurs ci-dessous pour élaborer et appliquer la présente politique :
  - a. dans les sports de loisir et de développement, les athlètes devraient pouvoir participer dans la catégorie de genre à laquelle ils ou elles s'identifient, sans avoir besoin de divulguer des informations ou sans aucune autre exigence. La même politique devrait s'appliquer aux athlètes de haute performance jusqu'au point où ils ou elles doivent respecter les règles de la fédération internationale;
  - b. la thérapie hormonale ne devrait pas être requise pour qu'un ou une athlète puisse participer au sport de haute performance (jusqu'au point où les règles de la fédération internationale entrent en vigueur);
  - c. il ne devrait y avoir aucune exigence de divulgation de l'identité transgenre d'un ou une athlète ou de son historique sexuelle pour qu'il ou elle puisse participer au sport de haute performance (jusqu'au point où les règles de la fédération internationale entrent en vigueur) à moins qu'il y ait un motif justifiable de l'exiger;
  - d. un ou une athlète ne devrait jamais à subir une intervention chirurgicale transgenre pour participer au sport de haute performance.

## Définitions

2. Les présentes définitions s'appliquent dans le présent document :
  - a. «Association» - désigne L'AC5Q;
  - b. «Cisgenre» - désigne des personnes dont l'identité de genre correspond au sexe qui leur a été attribué à la naissance (p. ex. quelqu'un à qui on a attribué le genre masculin à la naissance et qui est un homme);
  - c. Gender – désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributs construits sur le plan social, que la société attribue à la masculinité ou à la féminité.
  - d. «Expression de genre» - désigne la manière dont une personne communique aux autres son genre, par l'entremise de comportements, langage corporel, ton de la voix, accent ou nonaccent sur des caractéristiques corporelles, choix de vêtements, styles de coiffure, port de maquillage et (ou) d'accessoires.
  - e. «Identité de genre» - désigne le sens ou la connaissance profonde d'une personne au sujet de son propre genre.
  - f. «Réassignation sexuelle» - désigne un programme ou traitement médical supervisé de transition ayant pour but d'harmoniser le corps d'une personne avec son identité de genre, grâce à une thérapie hormonale et (ou) à une chirurgie;
  - g. «Intersexué» - se réfère à une combinaison de caractéristiques qui distinguent l'anatomie mâle de l'anatomie femelle;
  - h. «Sexe» - la catégorisation des individus comme mâle, femelle ou intersexe.
  - i. «Transgenre» - désigne les personnes dont l'identité de genre diffère du sexe qui leur a été attribué à la naissance. Pour harmoniser leur corps avec leur identité de genre, certaines personnes transgenres entreprennent une réassignation sexuelle;
  - j. «Femelle transgenre» - désigne une personne qui s'est vue attribuer le sexe masculin à la naissance, mais dont l'identité de genre est femelle;
  - k. «Mâle transgenre» - désigne une personne qui s'est vue attribuer le sexe féminin à la naissance, mais dont l'identité de genre est mâle;

---

## **POLITIQUE DE TRANS-INCLUSION**

### **Raison d'être**

3. L'Association pense que toutes les personnes méritent un environnement respectueux et inclusif pour qu'elles puissent jouir d'une participation qui valorise leur identité et leur expression de genre. L'Association souhaite assurer que tous les participants ont accès à des programmes et à des installations dans lesquels ils ou elles se sentent à l'aise et en sécurité. L'Association est engagée à mettre en oeuvre la présente politique de manière juste et équitable.

### **Mesures favorisant l'inclusion 4.**

L'Association s'engage à :

- a. communiquer la présente politique aux membres de son personnel, à ses administrateurs et à ses entraîneurs, et à leur offrir des opportunités supplémentaires d'éducation et de formation relativement à sa mise en oeuvre;
- b. offrir des formulaires d'inscription et autres documents qui permettent aux individus :
  - i. d'indiquer leur identité de genre plutôt que leur sexe ou genre; et
  - ii. de s'abstenir d'indiquer une identité de genre qui n'a aucune conséquence pour eux;
- c. tenir à jour des documents organisationnels et le site Web de l'Association d'une manière qui favorise un langage et des images inclusifs;
- d. se référer aux personnes par le nom et les préfixes qu'ils préfèrent;
- e. collaborer avec les athlètes transgenres à l'application et (ou) aux modifications de la présente politique;
- f. permettre aux participants d'utiliser des toilettes de leur identité de genre, quand elle a l'autorité de déterminer l'utilisation des toilettes, vestiaires et autres installations par les participants;
- g. s'assurer d'avoir des tenues et codes vestimentaires qui respectent l'identité et l'expression de genre des personnes;
- h. déterminer des lignes directrices d'admissibilité pour les participants transgenres (tels que décrits dans la présente politique).

### **Lignes directrices d'admissibilité - Exceptions**

5. Lorsque cela s'applique, les lignes directrices d'admissibilité de la Fédération internationale de ringuette et (ou) de toute organisation de Jeux internationaux importants relativement à la participation des athlètes transgenres, auront préséance sur les lignes directrices d'admissibilité stipulées dans la présente politique.

### **Lignes directrices d'admissibilité**

6. À titre de principe directeur pour les lignes directrices d'admissibilité de l'Association, cette dernière soutient la déclaration suivante du document Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien (Annexe A) :

*En se basant sur ce contexte et les preuves disponibles, le groupe de travail d'experts pense que les athlètes trans devraient pouvoir participer dans le genre auquel ils s'identifient, peu importe s'ils ont subi ou non une thérapie hormonale. Il pourrait y avoir des exceptions si les organismes de sport peuvent présenter des preuves démontrant que la thérapie hormonale est une exigence raisonnable de bonne foi (à savoir une réponse nécessaire à un besoin légitime) pour créer une situation sportive équitable au niveau de la haute performance.*

---

## POLITIQUE DE TRANS-INCLUSION

7. Aussi bien au niveau récréatif qu'au niveau compétitif, les athlètes peuvent participer dans la catégorie de genre à laquelle ils ou elles s'identifient.
8. Les athlètes ne sont pas tenus de divulguer leur identité transgenre ou leur historique sexuelle à l'Association ou à un quelconque de ses représentants (p.ex. entraîneurs, membres du personnel, officiels, et ainsi de suite).
9. Tous les athlètes doivent être conscients qu'ils sont susceptibles de subir un contrôle du dopage en vertu de *Programme canadien antidopage*. L'administration d'hormones comme composante d'une réassignation sexuelle contreviendra dans la plupart des cas aux modalités du *Code mondial antidopage*. On conseille donc aux athlètes transgenres qui ont entrepris une réassignation sexuelle de communiquer avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) pour déterminer qu'elles procédures, le cas échéant, ils ou elles doivent suivre pour obtenir une AUT.

### Confidentialité

10. L'Association ne divulguera à aucune tierce partie de documentation ou d'informations relatives à l'identité de genre d'une personne, sauf quand la Loi l'exige.

### Suivi constant

11. L'Association s'engage à assurer le suivi de tous les développements relatifs aux lignes directrices nationales et internationales de participation des athlètes transgenres, et elle s'engage à passer en revue et (ou) à réviser la présente politique chaque fois que de nouvelles informations deviennent disponibles.

### Appels

12. On peut faire appel de toute décision prise par l'Association dans le cadre de la présente politique, conformément à politique de l'Association en matière d'appels.

La présente politique fait l'objet de révisions au moins une fois tous les trois ans

### Date approuvé : August 2018

*La publication des politiques de L'AC5Q se fait en anglais et en français. En cas d'interprétations divergentes entre les deux versions, la version anglaise fera foi.*

Voir aussi le politiques d'Équité et d'accessibilité